

Conformément à l'indice de référence des loyers (+ 0%) et à la décision du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion, concernant le montant des charges mutualisées (+1%), la participation des résidents au **1er février 2017** est :

ACCUEIL PERMANENT

Redevance	T1	T1bis	T2
Loyer	474,20 €	547,70 €	578,60 €
Charges locatives (1)	113,50 €	115,50 €	132,60 €
Charges mutualisées (2)	366,68 €	488,24 €	752,45 €
Supplément de charges pour un couple		165,00 €	165,00 €

(1) Les charges locatives comprennent : la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, les menues réparations, le forfait chauffage, consommation d'eau et d'électricité notamment.

(2) Les charges mutualisées comprennent : les frais de personnel d'accompagnement, les dépenses d'entretien (ménage des parties communes, entretien des espaces verts ...), les charges externes diverses, les charges de gestion courante, les amortissements et les provisions.

ACCUEIL TEMPORAIRE

Forfait journalier en pension complète

Une personne	68,00 €
Un couple	100,00 €

SERVICES PERSONNALISES

Repas résident permanent

Petit déjeuner	1,80 €
Déjeuner	7,53 €
Collation	1,40 €
Dîner	5,32 €

Repas invité ou externe

En semaine	12,60 €
Le dimanche	14,10 €
Jour férié	16,10 €
Bouteille de vin	9,50 €

Prestations de service à la personne (3)

Aide pour l'autonomie : aide à la toilette, habillage, alimentation à domicile, médicaments, petits soins, actionner les volets, assistance administrative, par heure :	23,10 €
Télé-assistance, par mois :	13,00 €
Aide à l'entretien ménager, par heure :	23,10 €
Aide au lavage et repassage du linge, par machine :	10,00 €
Forfait journalier pour l'autonomie (4)	13,60 €

(3) Ces prestations ouvrent droit à l'allocation personnalisée à l'autonomie APA et peuvent être défiscalisées.

La MARPA de Nouan-le-Fuzelier a l'agrément services à la personne, délivré par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

(4) Forfait pour les anciens résidents (arrivés avant 2012) fixé par le Conseil Départemental